

**DECISION DU PRESIDENT PRISE  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**N° 24/03**

**Objet : Signature du marché relatif à la mission externalisée de veille des sentiers, entretien du balisage et de la signalétique en Chartreuse sur 3 ans.**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,  
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1-1°  
Considérant la mise en concurrence faite sur le BOAMP et sur le site internet du PNR

Considérant l'analyse des offres réalisée par le Président,  
Considérant la conformité de l'offre de la société ITINERAIRES NATURE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le marché relatif à la **mission externalisée de veille des sentiers, entretien du balisage et de la signalétique en Chartreuse sur 3 ans** avec :  
**Itinéraires Nature** pour un coût journée de 230 € TTC

**Article 2 :**

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,  
Le 08/04/2024

Pour copie conforme

Dominique ESCARON  
Président du Parc

